



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-027

réglementant la circulation lors du défilé
Fête de l'Ecole du Spernoc
Samedi 18 juin 2022

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, il est indispensable de réglementer celle-ci durant le défilé de la fête de l'école du Spernoc, le samedi 18 juin 2022, de 10h00 à 11h00,

ARRETONS

Article 1er : Le samedi 18 juin 2022, de 10h00 à 11h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le passage du défilé des enfants ; départ devant la mairie, contournement de l'église, rue de Keravel, Street ar Mouzou, puis arrivée à la salle omnisports par les dunes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole du Spernoc et des commissaires devront être mis en place aux endroits stratégiques (début et fin de défilé, entrées de rues etc....).

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 14 juin 2022



Le Maire,

Yves ROBIN